

Fonds régions et ruralité

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

MRC Beauce-Centre

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	3
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	3
PRIORITÉS D'INTERVENTION	3
ACCOMPAGNEMENT	4
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
ORGANISMES ADMISSIBLES	4
DÉPENSES ADMISSIBLES	5
DÉPENSES NON ADMISSIBLES	5
AIDE FINANCIÈRE	6
NATURE.....	6
SOMME DISPONIBLE	6
AIDES GOUVERNEMENTALES.....	7
ÉCHÉANCE.....	7
DÉBOURSEMENT	7
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE	7
APPEL DE PROJETS	8
PÉRIODE	8
LES ÉTAPES DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	8
ÉVALUATION DES PROJETS	9
CRITÈRES D'ANALYSE	9

MISE EN CONTEXTE

Depuis 2015, les MRC ont pleine compétence en matière de développement local et régional sur leur territoire. Pour soutenir le financement de certaines mesures de développement, un nouveau fonds, le Fonds régions et ruralité (FRR), a été créé depuis le 1^{er} avril 2020. À noter que le FRR a pris la relève du Fonds de développement du territoire (FDT) 2015-2020.

Pour la MRC Beauce-Centre, cette gouvernance municipale implique la mise en place d'une Politique de soutien **aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie**, ci-après appelée « Politique » qui a pour objet de préciser les mesures d'aide qui sont disponibles pour le développement et l'émergence de projets structurants sur son territoire.

La MRC Beauce-Centre exprime son développement par sa vision d'être davantage reconnue comme un milieu de vie attractif, novateur et dynamique partageant un fort sentiment d'appartenance où toutes les générations et tous les secteurs interagissent pour développer l'ensemble de son territoire.

Le présent document vise donc à présenter les éléments que comprend la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La MRC Beauce-Centre désire, par sa Politique, soutenir les projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique, communautaire et environnemental. Pour la MRC Beauce-Centre, le caractère structurant d'un projet se définit par **son adhésion au développement du plein potentiel du territoire, sa proposition visant à offrir une qualité de vie enviable et son caractère de développement économique durable** en plus de répondre aux enjeux locaux et régionaux identifiés.

PRIORITÉS D'INTERVENTION

Dans le cadre d'une démarche de consultation du milieu réalisée en 2014, la MRC Beauce-Centre a défini des enjeux locaux et régionaux, lesquels sont répartis suivant quatre (4) priorités d'intervention orientées vers l'amélioration des communautés et des milieux de vie.

- **La consolidation et le développement des secteurs de loisirs, de la culture et du tourisme**

L'amélioration des installations existantes, la construction de nouvelles infrastructures ainsi que l'ajout de services et équipements pour des activités récréatives, sportives, culturelles, patrimoniales ou touristiques.

- **L'accessibilité aux soins de santé**

L'ajout de soins de santé de première ligne, de nouvelles installations ou l'ajustement des heures d'ouverture des différents services. Information aux citoyens des services sociaux disponibles afin qu'ils les connaissent mieux et les utilisent davantage.

○ **La création et le maintien des services de proximité**

La **notion de services** se caractérise en réponse aux besoins primaires (manger, loger, vêtir, sécurité etc.) et secondaires (apprendre, se divertir, socialiser, travailler, etc.) des citoyens. Les services contribuent à créer de l'emploi, stabiliser les populations et donner un caractère attrayant au milieu. Quant à la **notion de proximité**, elle se rattache à l'accessibilité des services et l'équité de cet accès aux citoyens des diverses régions ou municipalités.

○ **La qualité de l'environnement**

Il s'agit de créer des milieux chaleureux et accueillants pour les citoyens qui y vivent et visiteurs de passage dans la région. Par exemple, l'aménagement de parcs, de sentiers ou d'espaces verts au sein des municipalités.

ACCOMPAGNEMENT

La MRC Beauce-Centre se donne pour mission de soutenir et accompagner les acteurs locaux offrant des services de première ligne aux citoyens de son territoire. Afin de mener à bien son engagement, elle met à la disposition de ces organisations les services suivants :

- Conseils personnalisés pour l'élaboration du projet
- Aide à la recherche de financement sur les programmes gouvernementaux
- Orientation et référencement aux différents partenaires appropriés
- Accompagnement et suivis durant la réalisation du projet
- Aides financières disponibles provenant du Fonds de soutien aux projets structurants

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes admissibles au Fonds de soutien aux projets structurants sont :

- Les municipalités du territoire de la MRC Beauce-Centre, organismes municipaux et MRC ;
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) dûment incorporés ;
- Les coopératives ;
- Les organismes des réseaux de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC Beauce-Centre par l'entremise d'un autre organisme admissible qui œuvre dans le champ d'activités d'un de ces organismes du réseau public.

Les organismes suivants ne sont pas admissibles :

- Les coopératives financières ;
- Les entreprises privées à but lucratif ;
- Les organismes des réseaux de l'éducation.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles visent la réalisation de projets au bénéfice de la population résidant dans la MRC Beauce-Centre

- Traitements et salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation du projet incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Coûts d'honoraires professionnels ;
- Dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature ;
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets ou toute autre dépense de même nature ;
- Dans le cas d'un projet ayant obtenu du financement dans une enveloppe antérieure du pacte rural ou du FSPS, les dépenses d'entretien des équipements de loisirs ou équipements culturels normalement financés par les budgets municipaux peuvent être admissibles à condition de démontrer que :
 - La clientèle concernée par le projet représente l'ensemble de la population ou une clientèle cible majoritaire ou importante au sein de la communauté (ex. : les familles, les jeunes, etc.) ;
 - La réalisation du projet génère des retombées sociales, culturelles, économiques ou environnementales ;
 - La réalisation du projet comporte une valeur ajoutée dans l'offre de services à la communauté.
- Besoins de fonds de roulement calculé pour la première année d'opération ;
- Autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation du projet ;
- Les taxes assumées par l'organisation promoteur sur le coût total du projet.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

L'aide financière consentie ne peut :

- Servir au financement du fonctionnement d'un organisme, au financement de sa dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé ;
- Renflouer le fonds de roulement ;
- Venir en aide à l'entreprise privée ;

- Être utilisée pour des infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux ;
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets ;
 - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts ;
 - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie ;
 - Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité ;
 - L'entretien des équipements de loisirs ou des équipements culturels sauf dans le cas d'un projet ayant obtenu du financement dans une enveloppe antérieure du pacte rural ou du FSPS

- Rembourser des dépenses admissibles déjà assumées par d'autres partenaires des secteurs publics, parapublics et privés ;
- Financer un projet déjà réalisé ;
- Inclure les dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projets liés au Fonds de soutien aux projets structurants ;
- Comprendre des dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à l'annonce de l'acceptation de l'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants ;
- Contenir les taxes récupérées par l'organisation promoteur sur le coût total du projet.

AIDE FINANCIÈRE

NATURE

L'aide financière est versée sous forme de subvention.

SOMME DISPONIBLE

Le montant de l'aide est déterminé annuellement par le conseil des maires de la MRC Beauce-Centre. Pour l'année 2025, l'enveloppe budgétaire est de 0 \$.

AIDES GOUVERNEMENTALES

Le cumul des aides du gouvernement provincial et fédéral, incluant l'aide provenant du Fonds de soutien aux projets structurants, ne pourra excéder 80 % des coûts du projet. Il est à noter que le Fonds de soutien aux projets structurants ne pourra en aucun cas constituer la seule source de financement. Il doit intervenir en complément à d'autres aides publiques ou parapubliques.

ÉCHÉANCE

Les organismes admissibles ont un an, à compter de la date de son acceptation par le conseil de la MRC Beauce-Centre, pour réaliser leur projet.

DÉBOURSEMENT

L'aide financière sera normalement remise en deux versements. Un premier chèque représentant 50 % du montant total de l'aide financière sera émis à la signature du protocole. Un second versement, égal ou inférieur à 50 %, sera effectué lors de la remise du rapport final.

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC Beauce-Centre et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Voici quelques engagements qui devront être respectés par l'organisme :

- Produire un rapport final du projet dans un délai de trois mois après la fin de sa réalisation, lequel doit comprendre les états financiers, une copie des factures et des chèques ;
- Rembourser les sommes non dépensées du montant accordé ;
- Offrir une visibilité et mentionner de façon convenable que le projet a bénéficié de l'aide du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC Beauce-Centre ;
- Advenant des difficultés, le promoteur s'engage à informer par écrit la MRC Beauce-Centre de toute modification significative apportée au projet ;
- Le conseil de la MRC Beauce-Centre se réserve le droit de mettre fin à un projet n'ayant pas respecté le contrat initial.

APPEL DE PROJETS

PÉRIODE

Dans les faits, les organismes admissibles peuvent présenter une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants suivant un appel de projets annoncé par le conseil des maires de la MRC Beauce-Centre

LES ÉTAPES DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

1. L'organisme doit déposer un dossier de présentation contenant une description exhaustive de son projet et tout autre renseignement jugé utile. Un dossier de présentation est complet lorsqu'il comprend :
 - Original du formulaire de demande d'aide financière rempli et signé ;
 - Charte de l'organisme responsable ou associé ;
 - Résolution du conseil d'administration de l'organisme responsable ou associé et résolution d'autorisation de signature. Cette résolution doit contenir le titre du projet, le montant demandé, les coûts totaux du projet ainsi que le nom du requérant ;
 - États financiers de la dernière année ;
 - Lettres d'appui des partenaires financiers ;
 - Enregistrement au Registraire des entreprises du Québec (NEQ valide) ;
 - Résolution certifiée du conseil municipal appuyant le projet ;
 - Tout autre document jugé utile et pertinent et pouvant être demandé par l'organisme.

Après avoir dûment rempli le formulaire de demande d'aide financière, l'organisme doit ensuite le transmettre, en personne, par la poste ou par courriel, à :

Marc André-Cloutier
Agente de développement rural
MRC Beauce-Centre
111, 107^e Rue
Beauceville (Québec) G5X 2P9
Courriel : developpement@mrcbeaucecentre.ca
Téléphone : 418-774-9828

2. Réception des projets: vérification de leur admissibilité et de leur conformité avec les objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;
3. Rédaction d'un rapport d'analyse pour chacun des projets jugés admissibles et transmission de celui-ci au comité de la ruralité ;
4. Afin de dégager une appréciation globale, le comité de la ruralité peut inviter les promoteurs à faire une présentation de leur projet ;
5. Les recommandations du comité de la ruralité seront transmises au conseil de la MRC Beauce-Centre pour adoption ;
6. Les décisions de la MRC Beauce-Centre seront transmises aux organismes par la poste;
7. Les décisions du conseil de la MRC Beauce-Centre sont définitives et sans appel.

ÉVALUATION DES PROJETS

CRITÈRES D'ANALYSE

Voici les critères appliqués lors de l'analyse des projets :

- **Secteurs et projets qui** correspondent à au moins une **grande orientation de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie** ;
- **Établissement des priorités** : Champs d'action jugés prioritaires dans les outils de planification municipale (consultations des municipalités, politique familiale, politique des aînés, plan d'urbanisme, etc.) ;
- **Faisabilité des projets** : Capacité de réalisation des promoteurs (compétences/forces/faiblesses/stratégies), échéancier de réalisation (réaliste ou non) ;
- **Enjeux pour le milieu et les retombées socio-économiques** : Contribue à l'évolution démographique et à l'occupation du territoire, à l'engagement et la prise en main par le milieu, à des retombées structurantes et à des impacts socio-économiques prévisibles (emplois/produits/services) ;
- **Clientèles touchées et concernées par le projet** : Ensemble de la population : clientèle à l'intérieur et à l'extérieur d'une municipalité ou clientèle cible (familles, jeunes).

Note : L'évaluation d'un projet, faite par le comité de la ruralité, se base essentiellement sur les documents fournis par le promoteur.